

touchent la rédaction et les anachronismes dont elle est émaillée; elles nous forcent à soupçonner son authenticité ou plutôt à la nier sans hésitation ni sans périphrase.

L'origine en est à peu près connue : éditée pour la première fois dans les *Mazures* de Le Laboureur, analysée et résumée dans ses notes par le chanoine La Mure qui la tenait peut-être du prévôt de l'Ile-Barbe, elle servait aux leçons de matines pour la fête du saint martyr dans son prieuré (1). M. Signerin a même pris la peine de reproduire en fac similé, avec la notation musicale, une bonne partie de ce propre local; toutefois l'intéressant recueil, dont il s'est servi, n'étant pas antérieur aux premières années du xviii^e siècle, n'est d'aucun secours dans cette discussion.

Tel que le récit se présente avec ses développements qui sentent la rhétorique classique, ses citations des Écritures abondantes et soigneusement prévues, ses emprunts de phrases de Missel, ses indications de date et de lieu sans précision, tenues volontairement dans le vague, je suis tenté de ne pas remonter au-delà de la fin du xvi^e siècle pour en fixer la composition. Elle est postérieure au concile de Trente et à la réforme du bréviaire qu'il prescrivit et que le Pape Pie V imposa par une bulle de 1568. Si même j'étais plus certain du moment exact où les religieux de Saint-Rambert, sécularisés après leurs confrères de l'abbaye-mère, adoptèrent l'office de Rome, et si j'étais mieux informé de la façon dont ils procédèrent à ce changement, je n'hésiterais pas à retarder jusque-là les

(1) Une singulière erreur de lecture s'est glissée dans le texte de La Mure, produit au T. III (p. 19, n^o 22 bis) de l'*Histoire des ducs de Bourbon*: on a imprimé « Erat ejusdem præfati monasterii pater quem IPRALEM nuncupant, » au lieu de pater quem TEMPORALEM nuncupant.